



Althen-des-Paluds, le 1^{er} Avril 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 Mars 2022

MAIRIE
DE
ALTHEN-DES-PALUDS

84210

Téléphone : 04.90.62.01.02

Télécopie : 04.90.62.11.48

www.althendespaluds.fr

La séance publique est ouverte à 18H45

Le trente-et-un mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal d'ALTHEN-DES-PALUDS, légalement convoqué en date du 24 mars deux mille vingt-deux, s'est réuni, en séance publique, à la salle La Forge – Espace Bernard LE MEUR, sous la présidence de Monsieur Michel TERRISSE, Maire.

Présents :

M. Michel TERRISSE, Maire, M. Marc MOSSÉ, Mme Chantal RICHARD, M. Aurélien CARLES, Mme Sylviane VERGIER, Adjoint, Yves-Michel ALLENET, M. François BERTOLLIN, M. Yvan CAPO, Mme Anne CARBONNEL, M. Gordon CRONNE, Mme Marie-France FARINES, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Odile NAVARRO, Mme Nathalie PUTTI, M. Lucien STANZIONE, M. Christophe TONNAIRE, Mme Sandrine VOILLEMONT.

Absents ayant donné pouvoir :

Fabrice PAZIENZA a donné procuration à Gordon CRONNE
Jean-Michel BENALI a donné procuration à Aurélien CARLES
Mme Sandrine CHASTEL a donné procuration à Lucien STANZIONE
Fabienne HENRY a donné procuration à Michel TERRISSE
M. Jean MAITRE a donné procuration à Yvan CAPO
Marie-Laure MUSICHINI a donné procuration à Marc MOSSÉ

Secrétaire de séance :

M. Aurélien CARLES

Décisions du Maire :

N°08/2022 : honoraires d'un Cabinet d'avocats pour l'affaire Commune d'Althen-des-Paluds / CAPRA (refus DP)

Approbation du Conseil Municipal du 25 Février 2022

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

Délibération n°1 : Approbation du compte administratif 2021 budget Commune - Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré, prend acte de la présentation du compte administratif de la commune pour l'année 2021, lequel se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultats de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	292 609,85		-360 200,12	-67 590,27
Fonctionnement	334 487,03	285 000,00	163 145,34	212 992,37
Total	627 456,88	285 000,00	-197 054,78	145 402,10

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2021 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser, soit :

- en dépenses d'investissement : 80.137,00 €
- en recettes d'investissement : 69 200.00 €

Comme le prévoit la réglementation, Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal au moment du vote du compte administratif.

18 voix pour - 2 contre (M. CAPO- M. MAITRE) – 2 abstentions (M. STANZIONE – Mme CHASTEL)

Délibération n°2 : Approbation du compte de gestion 2021 budget Commune - Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact, il convient :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter.

21 voix pour – 2 abstentions (M. CAPO – M. MAITRE)

Délibération n°3 : Affectation de résultat du budget Communal - Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Il est nécessaire d'affecter le résultat du compte administratif 2021 du budget principal de la commune.

Le conseil municipal a approuvé le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021, ce qui fait apparaître les résultats suivants :

- La section de fonctionnement du budget communal de 2021 fait ressortir un résultat positif 163 145,34€, avec un résultat de clôture 2020 de 334 847,03€ et une affectation de résultat de fonctionnement à l'investissement de 285 000,00€, soit un excédent total de 212 992,37€.
- La section d'investissement de 2021 fait ressortir un résultat négatif de -360 200,12 € et un excédent reporté de l'année 2020 de 292 609,85 €, soit un déficit total de -67 590,27 €.

Le résultat est affecté de la façon suivante :

- Déficit d'investissement reporté : -67 590,27 €
 - Excédent de fonctionnement reporté : 47 992,37 €
 - Part affectée à l'investissement : 165 000,00 €
- 19 voix pour – 4 Abstentions (M. CAPO-M. MAITRE-M. STANZIONE – Mme CHASTEL)**

Délibération n°4 : Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale 2022 - Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2022 les taux de la fiscalité directe, considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une augmentation de taux de ces derniers pour permettre à la commune d'assurer un service public de qualité. Par ailleurs suite à la réforme de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, la compensation de la perte de recettes fiscales pour la commune a pris la forme d'un transfert de la part Départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur de la commune.

Chaque année la Direction Départementale des Finances Publiques nous demande pour opérer le transfert de cette compensation en faveur de la commune, de faire apparaître le taux communal de référence de TFPB, le taux communal d'imposition de 2020 ainsi que le taux département d'imposition de 2020.

Le produit des taxes directes locales attendu pour 2022 s'élèvera à 1.560,875 € conformément à l'état 1259 reçu le 30 mars 2022.

Mr le Maire propose donc les taux suivants :

- 1- Le taux communal de référence TFPB DE 43.26 qui se décompose comme suit :
 - le taux communal d'imposition 2020 de la TFPB 28,13%
 - le taux départemental d'imposition 2020 de la TFPB 15.13%
 - 2- Le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 66,84%
- 21 voix pour – 2 abstentions (M. CAPO – M. MAITRE)**

Délibération n°5 : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations 2022 - Rapporteur : Gordon CRONNE :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2022, présentés par les associations et examinés par la Commission « Vie Associative et Jumelages », réunie le 09 Mars 2022.

Il est rappelé que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la Commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

Les membres de la Commission « Action culturelle, vie associative et jumelages » proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

NOM	Voté 2021	Demandé 2022	Voté 2022
ALTHEN O JAZZ	0,00 €	250,00 €	150,00 €
AMICALE DES PECHEURS	550,00 €	600,00 €	550,00 €
AMICALE DU PERS COMMUNAL	6 500,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
AMICALE LAIQUE	0,00 €	750,00 €	750,00 €
ASS LES GARY	700,00 €	700,00 €	500,00 €
A.S.K.R. KARATE	250,00 €	380,00 €	250,00 €
AAFA	1 000,00 €	2 000,00 €	600,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	300,00 €	300,00 €	300,00 €
BIBLIOTHEQUE SUBV EXCEPTIONNELLE	0,00 €	750,00 €	750,00 €
CATM	250,00 €	400,00 €	400,00 €

CLUB CYCLO	900,00 €	900,00 €	900,00 €
COMITE DES FETES	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
COMITE JUMELAGE JEAN ALTHEN	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
ECHIQUIER ALTHEN	0,00 €	500,00 €	500,00 €
LA CAILLE ALTHENOISE	750,00 €	750,00 €	750,00 €
LARGUEZ LES AM'ARTS	0,00 €	1 500,00 €	800,00 €
LOU CALEU	0,00 €	400,00 €	400,00 €
MJC	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
OCCE MATERNELLE		1 600,00 €	1 600,00 €
OCCE PRIMAIRE	2 200,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
ŒUVRES PAROISSIALES	600,00 €	600,00 €	600,00 €
USEP	0,00 €	250,00 €	250,00 €
SOLIDARITE ALTHENOISE	400,00 €	400,00 €	400,00 €
DDEN	50,00 €	50,00 €	50,00 €
ECURIE INSULA RALLYE DE VENASQUE	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
MAISON DE SANTÉ ALTHEN ENTRAIGUES	8 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
VELO CLUB LE THOR	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL	55 950,00 €	70 680,00 €	47 100,00 €

Comme cela a été décidé en commission le versement de la subvention à la Maison de Santé est sous réserve de la transmission des documents demandés pour compléter leur dossier (bilan 2021, compte-rendu de l'AG annuelle Budget prévisionnel) au plus tard le 30 juin 2022. Si les documents ne sont pas transmis le versement de la subvention sera suspendu.

Mr STANZIONE explique son vote, « j'aurai aimé que l'Association Solidarité Althénoise soit un peu mieux dotée cette année tenant compte de sa participation active auprès des familles dans le besoin ».

M. le maire lui répond que la commission a fait droit à la demande de l'association qui depuis des années demande toujours la même somme.

M. CRONNE, Mme VOILLEMONT et M. TONNAIRE ne participent pas au vote car ils sont présidents et trésoriers d'associations concernées par la subvention.

16 voix pour – 2 contre (M. STANZIONE – Mme CHASTEL) - 2 Abstentions (M. CAPO – M. MAITRE)

Délibération n°6 : Vote du budget primitif 2022 Commune - Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2021 qui tient compte du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en commission finances du 16 février et au conseil municipal du 25 février dernier.

Propose d'adopter par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses2 676 338,37 €
- Recettes2 676 338,37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses2 787 740,27 €
- Recette2 787 740,27 €

DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. CAPO indique que quand on regarde le graphique de la dette on s'aperçoit que la courbe de la dette est au-dessus de la courbe de 2014.

M. le Maire lui dit qu'il a déjà répondu à cette question, notamment dans la note de synthèse transmise à tous les élus, et que la situation actuelle n'est pas comparable à celle de 2014.

Il rappelle que la commune a fait un prêt relais pour préfinancer les travaux dans l'attente des remboursements FCTVA, des subventions acquises et à venir, des ventes de terrains etc.. Ce prêt sera remboursé au fur et à mesure des rentrées attendues. A la fin des travaux et après avoir perçu les sommes dues, la commune empruntera la juste somme à long-terme évaluée à ce jour aux environs de 900 000 € +-. L'endettement en 2025 devrait donc être nettement inférieur à celui de 2014.

19 voix pour – 2 Abstentions (M. STANZIONE – Mme CHASTEL) - 2 Contre (M. CAPO – M. MAITRE)

Délibération n°7 : Modification de la demande de subvention pour le projet de mise en place de tonnelle dans la cour des écoles primaire et maternelle - Rapporteur : Aurélien CARLES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération n°15 du 14/12/2021, adoptée à l'unanimité, l'autorisait à demander des subventions pour le projet de mise en place de tonnelles dans la cour des écoles maternelle et primaire.

Les devis ont été revus à notre demande, la proposition concernant l'école élémentaire ne nous convenant pas (nous avons souhaité une pergola afin de respecter l'architecture du bâtiment), il convient de modifier ladite délibération comme suit :

Le montant estimé des travaux s'élève à ce jour à la somme de 17 236.00 € HT pour l'école maternelle et 22 438.00 € HT pour l'école primaire (contre 17 236.00€ HT), plus un devis de 2 750.00 € HT pour sceller les piliers des tonnelles soit un total de 42 424.00 € HT.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation des travaux, comme présentées dans le tableau ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Montant des travaux	42 424.00 €	D.E.T.R 2021	35%	14 848.40 €
		Autofinancement	65%	27 575.60 €
Total	42 424.00 €	Total	100 %	42 424.00 €

21 voix pour – 2 abstentions (M. CAPO – M. MAITRE)

Délibération n°8 : Renouvellement de la demande de subvention au titre de la D.S.I.L. pour le projet de réaménagement et l'extension de la restauration scolaire et du Centre de Loisirs - Rapporteur : Aurélien CARLES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération n°7 du 06/04/2021, adoptée à l'unanimité, l'autorisait à demander des subventions pour le projet d'extension et de réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021.

Le dossier déclaré complet et recevable n'a pas été retenu pour la DSIL 2021.

Conformément à la circulaire du 11 novembre 2021 de la Préfecture du Vaucluse et aux articles L.2334-42 et R.2334-22 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire propose au Conseil, le renouvellement de la demande de subvention au titre de la DSIL non retenue en 2021 pour 2022.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire :

- A renouveler la demande de subvention au titre de la DSIL 2022 pour l'opération d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire et du centre de loisirs, comme présentées dans le tableau ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Montant des travaux	1 800 .000,00 €	D.S.I.L 2022	40.00 %	720 000,00 €
		Région	11.11 %	200 000,00 €
		Commune	48.89 %	880 000,00 €
Total	1 800 .000,00 €	Total	100 %	1 800 000,00 €

M. le Maire explique que ce dossier peut être représenté cette année suite notamment à son intervention auprès de M. le Préfet et M. le Sous-Préfet.

Il sollicite le soutien de M. le Sénateur, Mr STANZIONE pour défendre le dossier lors de la commission d'attribution de la DSIL à laquelle il siège.

M. STANZIONE lui répond qu'il peut compter sur lui.

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

Délibération n°9 : Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire informe le conseil que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide maximale de l'Etat à hauteur.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de créer 5 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : 5 postes d'Agent scolaire et d'animation
- Durée des contrats : 12 mois qui pourront être prolongés dans la limite totale de 24 mois en fonction de la situation des bénéficiaires
- Durée hebdomadaire de travail : 5 postes à 30 heures hebdomadaires
- Rémunération : SMIC horaire

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le pôle emploi ou la mission locale et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

M. MOSSÉ et M. le Maire indiquent que la commune rencontre des difficultés dans le recrutement notamment à l'ALSH et à l'école.

M. CAPO demande si on est obligés de passer par Pôle Emploi pour ces contrats.

M. MOSSÉ lui répond que oui, si on veut bénéficier de l'aide de l'Etat.

M. CAPO indique qu'au vu des difficultés rencontrées, on pourrait faire des contrats de 35h plutôt que 30h.

M. MOSSÉ lui répond que la responsable des services scolaires qui effectue les plannings nous a indiqué qu'il n'y avait pas assez d'heure pour faire des contrats de 35h, le besoin étant souvent sur les mêmes plages horaires.

21 voix pour – 2 abstentions (M. CAPO – M. MAITRE)

Délibération n°10 : Signature d'un avenant à la convention relative au transfert de biens : Centre de première intervention d'Althen-des-Paluds - Rapporteur : François BERTOLLIN :

Monsieur le Maire indique au conseil que dans le cadre du regroupement des Centres de première intervention Althen-des-Paluds/Entraigues, la convention de mise à disposition des locaux d'Althen-des-Paluds en faveur du SDIS cessera à compter du 1er juillet 2022, conformément à l'avenant joint à la présente délibération. Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant à la convention relative au transfert de biens – Centre de première intervention de la commune d'Althen-des-Paluds.

VOTE A L'UNANIMITE – 23 voix pour

QUESTIONS DIVERSES :

- Présentation des cautions bancaires
- SDIS de Vaucluse - Rapport d'activité 2021
- Présentation du rapport de l'Ecole de musique du Thor.

M. STANZIONE indique qu'à ce propos la municipalité avait beaucoup travaillé sur ce sujet lors de ses précédents mandats. Le statut de ce syndicat à vocation unique est très complexe et il est vrai qu'il est difficile d'en sortir. D'autant qu'il s'agit de personnel de la fonction publique. Dans le cadre de son mandat de Sénateur, il propose de travailler sur cette problématique et il pourrait interpeller le Ministre des Collectivités notamment au nom des communes concernées, si nous sommes d'accord. Il profite également d'avoir la parole pour nous informer que M. LARCHER vient de le nommer dans la commission d'attribution des subventions de l'Etat, et à ce titre, il pourra intervenir concernant notre dossier au titre de la DSIL. Il nous invite à lui transmettre pour en parler demain en réunion avec Monsieur le Préfet. Il précise également que dans le cadre de son mandat, il est au service de la commune et s'il faut intervenir il le fera avec plaisir.

M. le Maire remercie M. le Sénateur et est très favorable à l'idée d'interpeller le Ministre au sujet des Syndicats et trouve cela judicieux.

- Mr le Maire indique que la cloche du village va être réinstallée la semaine prochaine.
- M. le Maire informe l'assemblée de l'accueil de 2 familles Ukrainiennes par 2 familles Althénoise qu'il remercie une fois de plus pour leur généreuse initiative.

Il informe l'assemblée, qu'à sa demande conjointe avec Mr MOSSÉ, lui-même, les adjoints et les élus délégués reverseront leurs indemnités du mois de mars au CCAS afin d'aider les familles Ukrainiennes. Il précise par ailleurs que la municipalité a déjà procédé à des achats de première nécessité et qu'elle prend une part active à leur installation et intégration. L'agent du CCAS est en relation quotidienne avec ces familles pour les accompagner dans les démarches administratives notamment.

- M. MOSSÉ demande les disponibilités de M. CAPO et M. STANZIONE pour les prochaines élections.
- Mr CAPO demande si on peut avoir un état sur le problème de vitesse chemin des Peupliers. M. le Maire répond que la police a déjà fait de nombreux contrôles qui ont démontré qu'environ 1/3 des automobilistes roulent très au-delà de la vitesse autorisée. Les contrôles vont continuer dans les mois qui arrivent et M. le Maire lui dit qu'il essaie d'être présent quand son emploi du temps le lui permet. M. CAPO précise que la nuit c'est encore plus problématique.

M. le Maire lui répond qu'il a parfaitement conscience de cela mais que c'est le cas partout sur la commune.

A titre d'information complémentaire il précise que des panneaux « attention radar » vont être mis en place sur cet axe.

- M. TONNAIRE, demande si l'argent des PV revient à la commune peut être récupéré. M. le Maire lui répond que non.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures vingt-trois minutes.

Le Maire,
Michel TERRISSE.

